

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/154
du lundi 8 juin 2026

Sollicitation de subvention au titre de la dotation Politique de la Ville (DPV)

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Dotation Politique de la Ville (DPV) constitue une aide financière forte chaque année aux communes urbaines de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains,

CONSIDÉRANT que la Commune de Ris-Orangis comprend sur son territoire 3 quartiers prioritaires, la Rénovation, la Gare et le Plateau connaissant des dysfonctionnements urbains plus importants,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite demander une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour le projet de réhabilitation de la "Maison des 1000 premiers jours", située Rue Henri Sellier, 91130 Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT que ce projet a pour but d'améliorer les missions quotidiennes d'amélioration des conditions de vie des habitants, familles, enfants, résidant dans le Quartier Prioritaire Le Plateau - QP091025 et à proximité immédiate,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SOLLICITER la subvention nécessaire au titre de la Dotation Politique de la Ville 2026 (DPV) pour le projet de réhabilitation de la "Maison des 1000 premiers jours", située Rue Henri Sellier, 91130 Ris-Orangis porté par la ville pour un taux plafond de subvention de 80% du coût prévisionnel HT, avec une participation minimale de la commune fixée à 20% du montant total du financement.

2026/

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **09 JUIN 2026**

Publié le : **09 JUIN 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur,
Maire de Ris-Orangis

